

(1)

(N° 109.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1891.

Distilleries de mélasses rangées parmi les établissements insalubres.

(Pétition de M. Van Damme, à Bruges, présentée le 24 février 1891.)

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 21 février 1891, M. A. Van Damme-Englebert, brasseur et malteur à Bruges, se plaint de ce que les résidus de distilleries s'écoulent dans les égouts.

Il demande que les distilleries de mélasses soient rangées parmi les établissements insalubres.

Aux termes de l'arrêté royal du 29 janvier 1883, les distilleries, sans exception, sont rangées dans la première classe B des établissements auxquels s'appliquent les dispositions de cet arrêté.

La demande du pétitionnaire est donc sans objet.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

(1) La Commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, *président*; GILLIEUX, NEEF-ORBAN, ANCIEN, DE DECKER, DUMONT, DE SMET DE NABYER, DE HEMPTINNE, BECKMAN, NERINX et PARMENTIER.